



EXTRAIT N°63/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prefecture Martinique
Dépôlé de légalité
REÇU LE

SEANCE DU 30 MAI 2022

21 JUIN 2022

Date de la
convocation :
Le 24 mai 2022

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de
séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

**En cours de
Séance :**
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,

ABSENTS *EXCUSES* : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN
EHPAD DE 84 LITS A SAINT- JOSEPH**

Le conseil Municipal,

Vu les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°136558 signé entre la SOC COMMUNALE DE SAINT MARTIN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt adressée à la ville de Saint Joseph pour réaliser une opération de construction neuve d'un EHPAD de 84 lits et 6 places d'accueil de jour à l'Habitation fantaisie à Saint-Joseph sur la parcelle cadastrée section B, N° 723 d'une capacité de 45 000 m² dont 12 000 m² seront affectés à l'EHPAD.

Commune	Nom de l'opération	Nature de l'opération	Nombre de lits	Prix de revient (€TTC)	FINANCEMENT Prêt CDC.
Saint-Joseph	EHPAD Habitation Fantaisie Saint-Joseph	Neuf	84	15 422 143	2 921 662,16

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Conditions des « Prêts Long Terme »									
N° Contrat de prêt	Nature	Montant du prêt (€)	Durée	Différé	Périodicité	Taux de référence	Taux plancher	Taux d'intérêt nominal	TAEG
PLUS	Prêt amortissable	2 921 662,16	480 mois	24 mois	Annuelle	Livret A	0,53	TLA (1% + %) soit 1.53%	0,53

DELIBERE, à l'unanimité,

D'ACCORDER sa garantie à **hauteur de 50%** pour le remboursement du prêt d'un montant global de 2 921 662,16 euros souscrit par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SOC COMMUNALE DE SAINT MARTIN, emprunteur, destiné à financer l'opération de construction neuve, d'un EHPAD à Saint Joseph (97012) 84 lits pour 15 422 143 €

D'ACCORDER sa garantie pour toute la durée du contrat de prêt long terme et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception d'ALS, la ville

- s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Fait à Saint-Joseph, le 30 mai 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certificat d'exécution complète
tenue de la transmission
en préfecture le

- S'engage pendant toute la durée du contrat de long terme à libérer en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges des prêts long terme.
- Autorise monsieur le maire en sa qualité de représentant de la ville ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Claude ADELÉ

1^{er} Adjoint
Pour le Maire, et par délégation